

RÈGLEMENT – 56ème EXPOSITION AVICULTURE DE LONGUYON SITE LEO LAGRANGE- LONGUYON (MEURTHE ET MOSELLE)

21 ET 22 SEPTEMBRE 2024

ARTICLE 1 : Cette exposition organisée par l'amicale des aviculteurs de la région longuyonnaise à Longuyon est soumise au règlement général des expositions de la SCAF.

ARTICLE 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription (qui sera rédigée le plus clairement possible, en particulier en utilisant les noms corrects des races et variétés) et leur règlement **avant le 15 AOUT 2024 dernier délai** à l'ordre de A.A.R.L pour être pris en compte au Président :

M. Aurélien Wolff 2 rue de la plaine- 54620 Doncourt les Longuyon

MONTANT DE L'INSCRIPTION :

- Unité 3,50 €
- Trio, parquet (volailles) 5,00 €
- Catalogue et frais de secrétariat obligatoire 5,00 €

ARTICLE 3 : tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif.

ARTICLE 4 : l'acceptation des animaux est subordonnée à la constatation de leur parfait état de santé à l'arrivée, cette formalité sera assurée par des personnes déléguées.

ARTICLE 5 : Le numéro de cage attribué aux lapins leur sera marqué dans l'oreille.

ARTICLE 6 : Les animaux devront être vaccinés contre les maladies les plus virulentes. Les attestations vétérinaires devront être conformes à la réglementation en vigueur (voir article 12).

ARTICLE 7 : L'A.A.R.L décline toute responsabilité en cas de disparition ou décès d'animaux.

ARTICLE 8 : L'A.A.R.L se réserve le droit de refuser l'inscription d'un exposant, sans fournir aucune justification. Surtout les inscriptions tardives.

ARTICLE 9 : Il sera attribué 3 prix d'exposition, 3 prix d'honneur et 3 prix d'élevage.

ARTICLE 10 :

CALENDRIER DE L'EXPOSITION

- La clôture des inscriptions est fixée au 15 août 2024
- La réception des animaux est fixée le jeudi 19 septembre 2024 à partir de 13h00
- L'opération du jury se déroulera le vendredi 20 septembre à partir de 8h00
- L'inauguration et remise des prix aura lieu le samedi 21 septembre à 16h30
- L'ouverture publique se fera le samedi 21 septembre de 8h à 18h et dimanche septembre de 8h à 15h
- La soirée des éleveurs aura lieu le samedi 21 septembre à partir de 18h00
- Le retrait des animaux exposés se déroulera le **Dimanche 22 septembre vers 16h**

ARTICLE 11 : Les exposants désirant vendre leurs animaux devront le mentionner sur la feuille d'inscription.

Le prix indiqué sera majoré de 15 % à la charge de l'acheteur et au profit de l'A.A.R.L.

Aucune mise en vente ne sera acceptée après la réception des inscriptions

ARTICLE 12 : * Les animaux présentés à l'entrée de la manifestation doivent être en bonne santé et être accompagnés d'une déclaration sur l'honneur du propriétaire précisant les rassemblements internationaux auxquels il a participé au cours des 30 jours.

* Pour les lapins :

- lorsqu'ils n'ont pas participé à des manifestations internationales dans les trente jours précédents, aucun certificat sanitaire n'est requis,

- lorsqu'ils ont participé à des manifestations internationales dans les trente jours précédents, en France ou dans un pays étranger, un certificat sanitaire datant de moins de 5 jours garantissant l'état sanitaire de l'élevage d'origine est exigé.

* Les volailles (coqs, poules, pigeons, etc.) doivent être vaccinées contre la maladie de Newcastle : les attestations conformes à la réglementation actuelle doivent être fournies.

* Pour les animaux provenant d'un état membre de l'Union européenne : ils doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire datant de moins de 10 jours et rédigé en français, établi par le vétérinaire officiel du pays de provenance garantissant l'état sanitaire de l'élevage d'origine.

* Pour les animaux provenant d'un pays tiers : ils doivent être accompagnés du certificat de passage frontalier rédigé en français et datant de moins de 10 jours.

* D'autres obligations liées aux contraintes dues à la lutte contre l'influenza aviaire pourront survenir.

ARTICLE 13 : Les animaux seront logés dans des cages individuelles placées dans un bâtiment couvert. La dimension de ces cages sera adaptée à la taille de l'animal. Il est prévu d'abreuver et nourrir ces animaux pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 14 : au plus tard en apportant les animaux, chaque éleveur fournira une feuille (sur papier libre) sur laquelle seront indiquées les coordonnées de l'éleveur, la race et la variété des animaux ainsi que l'identification de chaque animal. **Aucun animal ne sera admis sans cette formalité.**

ARTICLE 15 : Il sera organisé une soirée des éleveurs le 21 septembre, pour une meilleure organisation les inscriptions sont également à faire pour le 15 août avec règlement 25 euros / personne à l'ordre de A.A.R.L.

ARTICLE 16 : récompenses de l'exposition :

- 3 prix d'exposition récompensant le meilleur sujet dans chaque variété (volailles/lapins et cobayes/ pigeons).
- Prix race faible effectif
- Prix jeune éleveur
- Prix de la FAAGE récompensant le meilleur sujet (volaille, lapin, pigeon) dont l'origine standard est la région grand est

Attention innovation et prix principaux mis en jeu, lors de notre exposition nous mettons en jeu trois prix d'élevage. Chaque éleveur désigne sur sa feuille d'inscription 4 sujets qui vont concourir pour le prix d'élevage, ceci peut être toutes races et toutes catégories confondues.

A l'issue du jugement le calcul sera fait sur les différents participant en fonction des animaux retenus et selon le tableau ci-dessous :

	VOLAILLES et PIGEONS	LAPINS
97	14	14
96,5		12
96	12	12
95,5		10
95	10	8
94,5		5
94	8	5
93,5		1
93	5	1
92	1	0,5
91	0,5	0,5



En cas d'ex aequo nous prendrons le meilleur sujet suivant, jusqu'à départager les éleveurs ex aequo. Si un éleveur ex aequo n'a pas de 5ème sujet celui qui possèdera un 5ème animal prendra le dessus.

- Chèque de 250 euros pour l'éleveur obtenant la première place
- Cheque de 150 euros pour l'éleveur obtenant la deuxième place
- Cheque de 50 euros pour l'éleveur obtenant la troisième place

Si un éleveur a des questions au moment de son inscription le président sera à même de fournir toutes les explications sur ce prix encore peu répandu et qui pourtant est déjà pratiqué chez nos voisins frontaliers.

ARTICLE 17 : Si un éleveur apporte un animal d'une autre race que celle prévue à l'inscription, cet animal sera disqualifié d'office.

ARTICLE 18 : Les animaux manifestement déficients (grosse tare anatomique, maladie, parasitisme sévère, etc.) seront retirés de la vente : ce sont les juges en accord avec le président qui prendront la décision de ce retrait de vente.

ARTICLE 19 : les éleveurs exposant des animaux manifestement déficients : ne reproduisant pas, lapins mâles castrés, lapins avec « dents d'éléphant », etc., seront priés de rester chez eux en 2025.

ARTICLE 20 : les œufs pondus pendant l'exposition seront rendus impropres à l'incubation par le comité de l'exposition

ARTICLE 21 : Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, le comité de l'exposition est seul qualifié pour prendre une décision. Tous les exposants, par le seul fait de leur demande d'inscription, déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent à s'y conformer

Le Président, Aurélien Wolff

Le commissaire général, Hervé LEROY